



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Vu l'article Date de la convocation : 24 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 4 juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Patricia FASSET, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Jean-Marie BERTIN, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Bertrand REZARD, Sylvie MANIERE

**Délibération 2022-31 Montant des
cautions relatives aux locations des instruments de musique**

Vu la création de la régie de recette permettant d'encaisser les cautions relatives aux locations d'instruments de musique aux élèves de l'EDMT ;

Vu les tarifs annuels de location des instruments de musique ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De fixer deux tarifs de caution pour la location annuelle des instruments de musique aux élèves :
 - 50 € pour les petits instruments en PVC (trompettes, trombones, ...)
 - 100 € pour tous les autres instruments
- La caution sera encaissée par la régie de recette, selon les modalités précisées dans la délibération de création de la régie.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

Isabelle ARNOULD



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon, 23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL, Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

direction@edm70.fr - www.edm70.fr

